

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LE N°5 ET LE N°84 CARREFOUR AVEC LA RUE DU 26 AOUT

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 12 août 2023 par l'entreprise **OPTICOM**, domiciliée 144 rue Colbert – 92170 Colombes- Tel : 06.64.10.21.67 – Courriel : douja.laalj@opticomidf.com,

En vue d'exécuter des travaux de tirage de câbles pour le passage de la fibre,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation et Stationnement

Les travaux de tirage de câbles pour le passage de la fibre seront effectués par la société OPTICOM :

Pendant la période du 08 octobre minuit au 27 octobre 2023 minuit
Les travaux sont autorisés du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

Le chantier se déroule en plusieurs phases distinctes :

Phase n°1 : Travaux du n°84 au n°50 boulevard Gabriel Péri :

Tirage de câbles sur trottoir – La circulation et le stationnement ne sont pas impactés.

Les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00

Suite de l'arrêté n°2023.402

Phase n°2 : travaux au droit du n°50 boulevard Gabriel Péri

Tirage de câbles sur chaussée avec comme gestion de chantier une chaussée qui sera rétrécie par la mise en place de panneaux en amont et en aval du chantier, mais la circulation ne sera pas interrompue.

Les travaux sont autorisés de 9h00 à 16h00 uniquement

Phase n°3 : travaux au droit du feu tricolore de la rue du 26 Août

Tirage de câbles sur chaussée avec neutralisation de la voie du carrefour permettant de tourner à gauche au droit du feu.

Les travaux sont autorisés de 9h00 à 16h00 uniquement

Phase n°4 : travaux du n°33 au n°5 boulevard Gabriel Péri

Tirage de câbles sous trottoir ou sous stationnement.

Le stationnement sera interdit sur 15 mètres linéaires au droit des numéros suivants :

- ✓ 31 boulevard Gabriel Péri,
- ✓ 29 boulevard Gabriel Péri,
- ✓ 21 boulevard Gabriel Péri,

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur

Les travaux sont autorisés de 9h00 à 16h00 uniquement

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons et des cyclistes seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise OPTICOM sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX –

Tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 25 septembre 2023

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le 29 septembre 2023